

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège  
DREAL Occitanie UID-31-09/ENV6  
4 Avenue Didier Daurat CS 40331  
31776 COLOMIERS CEDEX  
[uid-31-09.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:uid-31-09.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

Colomiers,  
le 24 septembre 2025

## Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/09/2025

### Contexte et constats

publié sur **GÉORISQUES**  
**AIRBUS OPERATIONS SAS Lagardère**  
site Jean-Luc Lagardère  
31 700 Blagnac

Références : 2025/455  
Code AIOT : 0006802813

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte des suites données à l'inspection réalisée le 22/05/2025 dans l'établissement AIRBUS OPERATIONS SAS Lagardère implanté site Jean-Luc Lagardère voie Franz Joseph STRAUSS 31 700 Blagnac et à l'APMD du 08/07/2025 faisant suite à un accident (fuite de produits chimiques) déclaré le 21/05/2025.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AIRBUS OPERATIONS SAS Lagardère
- site Jean-Luc Lagardère voie Franz Joseph STRAUSS 31700 Blagnac
- Code AIOT : 0006802813      Installation : Avec Titre  Sans Titre
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

La société Airbus OPERATIONS SAS est une filiale française du groupe AIRBUS, spécialisée dans la conception, l'assemblage et les essais des avions commerciaux de la marque. Le site de Jean-Luc Lagardère, sur la commune de Blagnac, réalise les travaux d'assemblage final des Airbus A320, A321, A330, et A350.

**Contexte de l'inspection :** Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :** Risque toxique | Eau de surface, Eaux souterraines

## 2) Constats :

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

**Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :**

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Protection des milieux	Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article Article 4.2.4.2	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription	Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant	15 Jours
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article Article 7.4.1	Demande de justificatif à l'exploitant	Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant	15 Jours
4	Formation	Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article Article 7.4.4	Demande de justificatif à l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant	15 Jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Risques	Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article Article 2.6	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
5	Gestion des opérations	Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article Article 7.4.5	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	
6	Déchets	Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article Article 7.6.7	Demande de justificatif à l'exploitant	

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :**

Lors de l'inspection, 6 faits ont été constatés, dont 3 avec suites faisant écho à l'arrêté de mise en demeure du 08/07/2025 (constats n°1 et n°2). Un exercice de mise en situation d'une pollution par un produit chimique a été menée lors de l'inspection pour tester l'opérationnalité des procédures en cas d'accident.

L'inspection attend des éléments documentaires supplémentaires de l'exploitant. A réception et après vérification, les différents constats de l'inspection du 15/09/2025 et les articles de la mise en demeure du 08/07/2025 pourront être totalement levés et clôturés par l'inspection.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Risques

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article Article 2.6

**Thème(s) :** Risques accidentels      Incidents ou accidents susceptibles de porter atteinte à l'environnement

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- Lors de la visite d'inspection du 22/05/2025
- Type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription
- Date d'échéance qui a été retenue : 04/06/2025

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées, conformément à l'article R.512-69 du code de l'environnement, les accidents ou incidents survenus du fait de fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'incident ou d'accident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident et pour pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées. Si besoin, il est complété ultérieurement, dans un délai déterminé en accord avec l'inspection des installations classées.

**Constats :**

En amont de l'inspection du jour et suite au rapport du 26/05/2025, l'exploitant a transmis le rapport d'incident détaillant le 04/06/2025 ainsi que la fiche BARPI.

Lors des différents échanges en salle et en amont de l'inspection, l'exploitant a indiqué à l'inspection avoir revu ses fiches réflexes quant à la remonté d'information aux services extérieurs tels que l'IIC, les services de secours du SDIS31.

Un exercice a été réalisé le jour de l'inspection, simulant une fuite de produit chimique au niveau de l'aire A14. Lors de cet exercice, l'inspection s'est séparée en 2 groupes : au niveau de la zone de l'incident et au niveau du PC sécurité. Cet exercice a permis de constater les bons réflexes du responsable de la zone A14 qui après avoir simulé la mise en sécurité du personnel, a appelé le PC sécurité interne. Les pompiers internes sont arrivés sur la zone de la pollution fictive en moins de 10 minutes équipés de la remorque "anti-pollution". Ils manœuvrent la première ligne d'obturateur de la zone A14 puis font appeler à Suez pour fermeture de la seconde ligne d'obturateurs (néanmoins ils activeront la seconde ligne sans attendre suez). La cellule opérationnelle est activée et les services de l'Etat dont la DREAL sont informés.

L'inspection a pu constater le bon déroulé des procédures de l'exploitant en situation d'incident et a pu vérifier que la chaîne de remontée d'information, en particulier pour le service des installations classées, était bien respectée.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection n'a pas fait de remarque particulière sur ce point.

Le constat ainsi que l'article 1er de l'APMD du 08/07/2025 peuvent ainsi être levés.

**Respect de la prescription :** 

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

## N° 2 : Protection des milieux

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article Article 4.2.4.2

**Thème(s) :** Risques chroniques      Isolement avec les milieux

### **Point de contrôle déjà contrôlé :**

- Lors de la visite d'inspection du 22/05/2025
- Type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription
- Date d'échéance qui a été retenue : 21/06/2025

### **Prescription contrôlée :**

Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

En particulier, le réseau d'eaux pluviales du site dispose pour tous ses exutoires de dispositifs automatiques ou manuels (vannes, obturateurs...) permettant d'obturer l'ensemble du réseau en cas d'incendie ou de déversement accidentel de produits. Des consignes d'intervention sont établies de façon à identifier ces dispositifs et à décrire les actions à mettre en œuvre pour rendre ces dispositifs opérationnels rapidement.

[...]

### **Constats :**

En amont de l'inspection, l'exploitant a transmis ses documents concernant les procédures de gestion en cas d'incident, de gestion de crise ainsi que le plan de remplacement de ses obturateurs.

Il a été présenté en salle, en particulier pour les procédures de gestion d'incident, les procédures internes AFUL diffusés à tous les industriels sur la conduite à tenir en cas d'incident sur le réseau pluvial. En effet, la gestion des réseaux d'eaux pluviales et des incidents est attribué à AFUL pour l'ensemble de la zone. Plus précisément, la procédure NTE058.13 mise à jour le 01/09/2025 a été présentée lors de l'inspection. AFUL est, également, responsable de la maintenance des équipements dont les obturateurs qui est réalisée par Suez.

Concernant le plan de remplacement des obturateurs, l'exploitant a indiqué avoir réceptionné les obturateurs de SOCAT fin mai et semaine 34. L'exploitant indique que les certificats de réception seront envoyés à l'inspection.

Les obturateurs pneumatiques sont remplacés par des vannes électriques. L'exploitant a indiqué avoir un mode de secours en cas de coupure d'électricité, permettant d'abaisser les vannes en manuel à tout moment.

L'exploitant a indiqué avoir en sa possession les premiers certificats de fonctionnement et de vérification.

Le plan de suivi et d'entretien des obturateurs a été présenté à l'inspection lors de la visite. L'exploitant a indiqué faire vérifier ses organes de sécurité trimestriellement (vérification de routine) et de façon plus poussée annuellement avec mise en eau et ajout d'un traceur incolore pendant 1 heure puis vérification d'une éventuelle fuite derrière l'organe d'isolement.

Des formations annuelles sont prévues quant à l'utilisation de ces organes, dont une pour l'année 2025

prévue le 17/09/2025 prochain.

L'exploitant a aussi indiqué avoir sur site 2 obturateurs mobiles de diamètres 500 à 1000 et un obturateur mobile de diamètre 200 à 400. Ces obturateurs sont actionnables à tout moment par le service nommé comme primo-intervenant (pompiers internes AIRBUS ou AFUL-RESEAUX).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre:**

- les procédures gestion d'incident présentées en salle par l'AFUL;
- les certificats de mise en place des nouveaux organes d'isolement;
- le plan de vérification/maintenance des organes d'isolement;
- mettre à jour la procédure d'utilisation des obturateurs mobiles en cas de défaillance des organes d'isolement de premier niveau.

**A réception de ces éléments et après vérification, le constat pourra être levé.**

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 15 Jours

### N° 3 : Consignes d'exploitation

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article Article 7.4.1

**Thème(s) :** Risques accidentels      Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- Lors de la visite d'inspection du 22/05/2025
- Type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- Date d'échéance qui a été retenue : 15/09/2025

**Prescription contrôlée :**

Les opérations comportant des manipulations dangereuses, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites.

[...]

L'exploitation de ces installations doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

**Constats :**

Cf constat n°2

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Cf demande du constat n°2**

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 15 Jours

## N° 4 : Formation

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article Article 7.4.4

**Thème(s) :** Risques accidentels      Formation du personnel

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- Lors de la visite d'inspection du 22/05/2025
- Type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- Date d'échéance qui a été retenue : 15/09/2025

**Prescription contrôlée :**

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur les installations, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents aux installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

[...]

De plus, le personnel intervenant dans des secteurs à risques doit être familiarisé avec les mesures pratiques à prendre en cas d'incident mineur ou grave et connaître les moyens d'alerte des équipes d'intervention. Les équipes d'intervention connaissent les scenarii d'incidents possibles, sont préparés à une prise en compte rapide et efficace.

**Constats :**

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté son plan de formation interne. Tout le personnel dispose des numéros d'urgence au dos du badge. Des flashes environnement relatifs aux déversements accidentels et fuites sont à disposition, ils sont diffusés sur des écrans dans les ateliers.

Concernant le plan de formation des entreprises ayant un contrat particulier (chantier clos et indépendant), le plan de formation n'a pour le moment pas été transmis à l'inspection. Néanmoins, l'exploitant a envoyé le livret d'accueil Airbus commercial Toulouse/Blagnac pour les entreprises extérieures qui dispose d'une page dédiée aux fuites et déversements et incendie.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre les plans de formation du personnel et des intervenants sur le chantier, en particulier sur l'utilisation de produits chimiques dangereux.**

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 15 Jours

## N° 5 : Gestion des opérations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article Article 7.4.5

Thème(s) : Risques accidentels      Travaux d'entretien et de maintenance

### Point de contrôle déjà contrôlé :

- Lors de la visite d'inspection du 22/05/2025
- Type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
- Date d'échéance qui a été retenue : 15/09/2025

### Prescription contrôlée :

Tous travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosive et toxiques sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de surveillance à adopter. Les travaux font l'objet d'un permis délivré par une personne nommément désignée.

### Constats :

A la suite de l'incident du 21/05/2025, un suivi complet du pH a été réalisé par l'exploitant et a été transmis par la suite à l'inspection.

L'inspection n'a pas fait de demande particulière par la suite, les résultats ne montrant pas de pollution particulière des eaux.

### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection n'a pas fait de remarque particulière sur ce point.

Ce constat peut ainsi être clôturé par l'inspection.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :

## N° 6 : Déchets

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/02/2008, article Article 7.6.7

**Thème(s) :** Risques chroniques    Élimination des substances ou préparations dangereuses

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- Lors de la visite d'inspection du 22/05/2025
- Type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- Date d'échéance qui a été retenue : 15/09/2025

**Prescription contrôlée :**

L'élimination des substances ou préparations dangereuses récupérées en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée. En tout état de cause, leur éventuelle évacuation vers le milieu naturel s'exécute dans des conditions conformes au présent arrêté.

**Constats :**

Les documents attendus lors de l'inspection du 22/05/2025 (bordereaux de suivi des déchets, filières de traitement adaptées, suivi qualité des eaux) ont été transmis à l'inspection en amont de la visite.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection n'a pas fait de remarque particulière sur ce point.

Ce constat peut être clôturé par l'inspection.

L'exploitant, à réception des derniers BSD, en enverra une copie à l'inspection.

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :**